



Groupe Marionnaud Code de conduite des fournisseurs

 A member of CK Hutchison Holdings

CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS DU GROUPE MARIONNAUD

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent Code de conduite (le « **Code** ») expose les normes minimales à respecter par l'ensemble des fournisseurs, consultants et autres parties qui fournissent des biens et services (le « **Fournisseur** ») à l'une quelconque des sociétés du Groupe Marionnaud (le « **Groupe** »). Il est conçu pour promouvoir un comportement honnête et déontologique et pour encourager la confiance, l'équité et l'intégrité dans toutes les interactions avec nos clients, fournisseurs, collègues et partenaires.

Dans l'exercice de ses activités, le Groupe s'engage à respecter l'ensemble des lois, règlements, conventions nationales et internationales applicables, ainsi qu'à appliquer de bonnes pratiques en matière de déontologie, de responsabilité sociale, d'esclavage moderne, d'opérations responsables et de protection de l'environnement.

Le Groupe exige que ses Fournisseurs fassent de même et respectent les principes exposés dans ce Code, tout en veillant à ce que leurs propres fournisseurs et sous-traitants adoptent le même comportement. Dans le présent Code, les références à un Fournisseur incluront les propres fournisseurs et sous-traitants de ce dernier.

Le Code couvre cinq grands domaines :

1. Comportement éthique ;
2. Lutte contre la corruption ;
3. Respect du Code BSCI et de l'engagement du Mekong Club ;
4. Développement durable ; et
5. Médias sociaux et déclarations publiques.

NON-RESPECT DU CODE

Le non-respect du présent Code par le Fournisseur peut amener le Groupe à revoir sa relation d'affaires avec ce dernier. Le Groupe peut refuser d'entamer ou de poursuivre une relation d'affaires s'il estime que le présent Code n'est pas ou ne sera pas respecté. Le non-respect du présent Code par un sous-traitant d'un Fournisseur ou par les propres fournisseurs du Fournisseur sera considérée comme un défaut de conformité du présent Code par le Fournisseur.

Si vous souhaitez signaler des défauts de conformité en cas de non-respect du présent Code, vous pouvez contacter votre interlocuteur habituel au sein du Groupe. Vous pouvez également contacter le directeur général, GMS, CKHH, par courrier électronique à l'adresse report@chk.com.hk ou par courrier postal à l'adresse 48/F, Cheung Kong Centre, 2 Queen's Road Central, Hong-Kong.

1. COMPORTEMENT ÉTHIQUE

Traiter équitablement, honnêtement et avec intégrité avec les collaborateurs, clients, fournisseurs et autorités publiques est à la base des principes et valeurs du Groupe. Le Groupe exige que ses Fournisseurs fassent preuve de la plus haute intégrité dans le cadre de leurs activités.

1.1 Confidentialité

Les Fournisseurs du Groupe doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité des informations commercialement sensibles (telles que données financières, données sur les ventes, plans marketing et stratégiques) et autres informations non publiques qu'ils reçoivent dans le cadre de leur relation d'affaires avec le Groupe. Ces informations sont confidentielles et les Fournisseurs s'interdisent de :

- Les divulguer à des personnes étrangères au Groupe (sauf dans les limites prévues par la loi ou tel qu'expressément convenu au préalable par le Groupe)
- Les utiliser à des fins d'enrichissement personnel ou pour concurrencer le Groupe ;
- Les utiliser pour entreprendre des opérations d'initiés.

1.2 Exactitude et sincérité des déclarations

Le Groupe exige que ses Fournisseurs fournissent des informations exactes et sincères concernant : les biens et services qu'ils lui fournissent, les méthodes de production, ressources qu'ils utilisent, les sites de production, la traçabilité des produits (et leurs ingrédients), l'étiquetage et les descriptions des produits. Les Fournisseurs s'interdiront de faire des déclarations mensongères au Groupe.

1.3 Conflit d'intérêts

Le Groupe exige de ses Fournisseurs qu'ils mettent tout en œuvre pour prévenir la survenance de situations créant un conflit entre leurs intérêts et ceux du Groupe.

1.4 Droits de propriété intellectuelle du Groupe

Le Groupe exige que ses Fournisseurs prennent toutes les mesures nécessaires pour protéger les ressources et actifs du Groupe, en particulier ses droits de propriété intellectuelle. Par ailleurs, il s'engage à lutter contre la contrefaçon en :

- (a) Coopérant avec les autorités et les services d'administration de la propriété intellectuelle ;
- (b) Mettant en place de mesures préventives consistant notamment à demander à ses Fournisseurs de détruire l'ensemble des produits contrefaits qu'ils ont saisis ou qui ont été saisis par les autorités, ou conformément aux instructions du Groupe.

1.5 Données personnelles

Le Groupe respecte le droit à la vie privée de ses collaborateurs, clients et autres partenaires. Le Groupe exige que ses fournisseurs respectent l'ensemble des lois et règlements applicables concernant la protection des données personnelles, afin de protéger les éventuelles données à caractère personnel qui lui sont confiées ; par ailleurs, il met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles, notamment des mesures de sécurité appropriées concernant les systèmes informatiques, afin de garantir que les données à caractère personnel soient protégées contre toute divulgation non autorisée ou illicite.

1.6 Concurrence loyale

Les clients, Fournisseurs et partenaires du Groupe attendent de nous que nous fassions preuve de compétitivité en toute équité et indépendance et que nous promouvions la concurrence loyale. Par conséquent, les Fournisseurs s'interdisent toute pratique anticoncurrentielle, tel qu'en matière de fixation de prix, de partage de marché, de soumissions frauduleuses, de restriction de la production, de boycott de groupe, de partage d'informations et/ou d'abus de position dominante pour réduire la concurrence.

1.7 Produits du crime et restrictions commerciales

Le Groupe exige de ses Fournisseurs qu'ils prennent toutes les mesures raisonnables nécessaires pour suivre les principes internationalement reconnus en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, de restrictions commerciales, de contrôle des exportations et à ne pas traiter avec des pays, des sociétés et des individus sanctionnés.

2. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

2.1 Interdiction de toutes les formes de corruption

Le Groupe applique une politique de tolérance zéro qui interdit strictement toute forme de corruption. Le Groupe exige que ses Fournisseurs adoptent la même politique en matière de corruption ou de trafic d'influence et à prendre des mesures appropriées pour prévenir, détecter et sanctionner tout acte de corruption ou trafic d'influence, que ce soit directement ou indirectement, dans le cadre de leurs activités commerciales.

Le Groupe promeut des pratiques équitables et transparentes en matière d'approvisionnements. Il ne traitera pas avec des Fournisseurs dont il est notoire qu'ils se livrent à des actes de corruption et/ou activités illicites ; il exige que ses Fournisseurs adoptent la même approche.

2.2 Cadeaux professionnels

Le Groupe reconnaît que le fait d'offrir et de recevoir des présents, divertissements, réceptions ou autre cadeaux professionnels modestes fait partie intégrante du développement de relations d'affaires avec d'autres parties sur certains territoires. Toutefois, il convient d'éviter tout cadeau professionnel susceptible d'être considéré comme influençant indûment une relation d'affaires.

3. RESPECT DU CODE DE CONDUITE BSCI ET DE L'ENGAGEMENT DU MEKONG CLUB CONTRE L'ESCLAVAGE MODERNE

Le Groupe s'engage à respecter les principes exposés dans le Code de conduite BSCI ; par ailleurs, il est signataire de l'engagement du Mekong Club contre l'esclavage moderne. Les principes du Code de conduite BSCI peuvent être consultés à l'adresse <https://www.amfori.org/content/bsci-code-conduct> ; l'engagement contre l'esclavage moderne du Mekong Club peut être consulté à l'adresse <https://themekongclub.org>.

Le Groupe exige que ses Fournisseurs observent et respectent les principes exposés dans le Code de conduite BSCI, dans l'engagement du Mekong Club.

4. DEVELOPPEMENT DURABLE

4.1 Le programme de développement durable de Marionnaud

Le Groupe est fermement attaché à assumer son programme de responsabilité sociale, environnementale et de gouvernance (« **Développement Durable** »), non seulement vis-à-vis de ses actionnaires, mais également vis-à-vis d'un large éventail de parties prenantes, notamment ses clients, fournisseurs, collaborateurs, créanciers, autorités de tutelle et la communauté au sens large. L'adoption d'une approche proactive du Développement Durable fait partie de l'éminent héritage de longue date du Groupe ; par ailleurs, elle est inhérente à sa stratégie d'entreprise et vitale pour sa réussite à long terme. Le Groupe estime qu'un programme de Développement Durable solide contribue de manière positive au développement de ses collaborateurs et clients, de la protection de l'environnement et des communautés au sein desquelles le Groupe est présent.

4.2 Pratique et Principes du Développement Durable

Le Groupe attend de ses Fournisseurs qu'ils adoptent une approche tout aussi responsable du Développement Durable que lui, et au moins les pratiques et principes suivants :

Environnemental

- Respecter l'ensemble des lois locales et nationales, de manière à garantir la préservation de l'environnement et du respect des droits de l'homme.
- Minimiser la consommation d'énergie et l'empreinte carbone des opérations grâce à la mise en œuvre de politiques environnementales et de systèmes de management environnemental.
- Élaborer une stratégie d'action climatique, en fixant des objectifs fondés sur des données scientifiques et en mettant en œuvre les interventions nécessaires pour atteindre ces objectifs.
- Encourager le recours à des technologies écologiques capables de réduire la consommation d'énergie, minimiser les besoins de déplacements professionnels et réduire la dépendance aux ressources non-renouvelables telles que le plastique vierge.
- Développer l'utilisation de produits plus respectueux de l'environnement, en minimisant l'utilisation des ressources naturelles et en aidant les clients à mener un mode de vie plus durable.
- Promouvoir le recyclage des déchets, tout en prenant des précautions responsables pour le traitement ou l'élimination des matériaux dangereux dans les opérations.

Social

- Entreprendre des démarches philanthropiques, correspondant aux besoins des communautés au sein desquelles le Groupe est présent, à travers par exemple : volontariat des collaborateurs, formation, assistance médicale, soins de santé et aux personnes âgées et aide humanitaire.
- Créer un environnement de travail sûr, sain, solidaire, diversifié et libre de discrimination.
- Encourager ses collaborateurs à jouer un rôle positif et actif dans les communautés au sein desquelles ils vivent et travaillent.

Gouvernance

- Veiller à une surveillance étroite du conseil d'administration sur les objectifs et les performances de l'entreprise en matière de développement durable.
- Établir des politiques couvrant les principales exigences en matière de développement durable.
- Partager les progrès réalisés dans le cadre des priorités en matière de développement durable définies par l'entreprise.

5. MÉDIAS SOCIAUX ET DÉCLARATIONS PUBLIQUES

1. Déclarations publiques

Afin de protéger l'image du Groupe et de gérer efficacement les communications, les éventuelles déclarations publiques du Fournisseur attribuées au Groupe ou divulguant l'implication du Groupe dans des opérations avec le Fournisseur doivent être approuvées par le Groupe avant leur publication.

2. Utilisation des médias sociaux

Le Groupe exige de ses Fournisseurs qu'ils fassent preuve de mesure dans leur utilisation des médias sociaux et déclarations sur ces derniers, de manière à veiller à ce que leurs éventuelles déclarations ne puissent pas être attribuées au Groupe, sauf si celui-ci y a donné son consentement préalable écrit exprès.